



U.G.T.G

UNION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE GUADELOUPE

Pointe-à-Pitre, le 22 Mai 2024

Monsieur Raymond GAUTHIEROT
Desvarieux
Bik a Nèg Mawon
97131 PETIT-CANAL

Lettre RAR N°2C 171 437 1744 3

Objet : Décision suite à nos échanges

Camarade,

Lors de nos échanges, il y a quelques semaines, nous t'avons demandé de te libérer de tes obligations et de ne plus répondre aux sollicitations des camarades de la Commission Juridique.

Tu nous as assuré n'être dans aucune démarche de création, ni de développer de nouvelles structures syndicales, en confrontation directe avec l'UGTG ; force est de constater que ce n'est pas le cas.

Aussi, dès réception de ce courrier, nous te demandons de remettre l'intégralité de tes dossiers à Patricia PIOCHE et de réellement ne plus interférer dans les dossiers de l'UGTG.

Nous t'informons également que la Secrétaire Administrative de l'UGTG, Mme ANTOINE Marlène, ne sera plus en charge et ne répondra plus à ta demande de production de travaux de secrétariat, frappe ou copie.

Nous te demandons enfin, par ce même courrier d'arrêter toute réception de salariés ou autres au local de l'UGTG.

Reçois nos salutations.

Pour le Conseil
La Secrétaire Générale

M.HUBERT-M'TOUMO